Association pour la Recherche et la Promotion de l'Art et de la Culture

DIXSEPTIEME SALON DE LA CARTE POSTALE ET DU PAPIER DE COLLECTION

DIMANCHE 20 MARS 2022

Salle des fêtes « Le Comptoir » - 25490 FESCHES-LE-CHATEL

Bulletin d'inscription à retourner avec le paiement avant le 1° MARS 2022 à : Gérard Scagnetti – 3 rue de Bourogne 25490 ALLENJOIE

Nom:	Prénom:
	Fax :
Adresse mail:	
Membre de l'ARPAC : OUI	- NON
lieu le DIMANCHE 20 MA	eiper au Salon organisé par l'ARPAC qui aura RS 2022 et souhaite disposer de : au prix de 10 € l'unité soit€
Pour les négociants, numéro SI Pour les particuliers : joindre un	REN: ne photocopie recto-verso de la carte d'identité.
Nous vous proposons une assie	ette anglaise à 12 € et une douzaine d'escargots à 8 €.
Je souhaite assiette anglaise	e et (ou) douzaine d'escargots soit un total de €
Je joins un chèque à l'ordre de	ARPAC pour un montant total de€
A	le
	Signature:
(Buvette et petite restauration c	comme à l'accoutumée) (Règlement au verso à signer)
Secrétaire : Françoise Juillard Chem	TVA rue de Bourogne 25490 ALLENJOIE - Tél : 06 82 08 25 33 rin de la Taille 25230 BONDEVAL - Tél : 06 77 89 86 76 la Vye de Fahy 25310 ABBEVILLERS - Tél : 06 79 02 89 99

REGLEMENT D'ORGANISATION DU SALON DE LA CARTE POSTALE DE L'ARPAC

Article 1: Le salon de la carte postale de l'ARPAC à Fesches-le-Châtel est une manifestation annuelle qui vise à rassembler tous les amateurs de cartes postales et de papiers de collection.

Le salon concerne en priorité les transactions de cartes postales et de vieux papiers tels que livres, bandes dessinées, journaux, factures, traites, actions, affiches, photos, lettres, marques postales, timbres, vignettes, étiquettes, documents publicitaires, monnaies etc...

L'organisation de la manifestation est assurée par l'ARPAC.

Article 2 : La participation comme « vendeur » aux salons de l'ARPAC est réservée en priorité :

- Aux personnes morales et physiques « patentées ». L'ARPAC décline toute responsabilité vis-à-vis des exposants concernant leurs situations juridiques et fiscales, charge à eux de justifier leur situation si le besoin s'en fait sentir.
- Aux membres de l'ARPAC à jour de leur cotisation de l'année en cours.
- A d'autres participants ayant acquitté un droit de réservation auprès de l'ARPAC.

Article 3 : Chaque exposant doit au préalable remplir une fiche d'inscription spécifique à chaque salon et acquitter les droits de réservations.

Les places sont attribuées dans l'ordre de retour des bulletins d'inscriptions et en tenant compte de la fidélité des participants à concurrence de la disponibilité de l'espace réservé dans la salle.

Aucune installation « imprévue » n'est admise le jour du salon.

Date limite d'inscription : 1° mars 2022.

Article 4: En application de la loi L 310-2 et des articles R 321-1 et suivants du code pénal concernant la vente et l'échange de biens mobiliers dans les manifestations publiques, les exposants doivent veiller à être en règle avec la législation en vigueur et fournir les renseignements nécessaires aux organisateurs afin de pouvoir être inscrits sur le registre de la manifestation.

Article 5: L'ARPAC souscrit une assurance responsabilité civile pour se couvrir. La couverture « Sinistre » en cas de vol, détérioration, est de la responsabilité pleine et entière de chaque exposant. Ceux-ci sont responsables des dommages causés par eux aux locaux et matériels mis à leur disposition.

Tous les articles mis à la portée du public restent sous la seule et entière responsabilité du propriétaire aux risques et périls de ce dernier.

Article 6: L'ARPAC se réserve le droit d'exclure toute personne (réservataire ou visiteur) qui troublerait le bon ordre et la moralité de la manifestation sans en avoir à exposer les motifs et sans qu'il puisse être réclamé d'indemnité ou de remboursement d'aucune sorte.

Article 7: Le prix de la location des tables est fixé chaque année par l'ARPAC. Il s'établit sur la base d'une table. En cas d'absence d'un réservataire, les droits restent acquis à l'ARPAC à titre de dédommagement. Toutefois, l'ARPAC se réserve le droit d'examiner la situation du réservataire pour un éventuel remboursement total ou partiel.

Article 8 : L'entrée du salon est gratuite pour les enfants de moins de 16 ans. Une carte postale commémorative à tirage limité donnant droit à l'entrée du salon est vendue au tarif en vigueur. L'ouverture des portes du salon se fait à 7 h pour les réservataires.

L'entrée des visiteurs ou personnes étrangères à la mise en place du salon se fait à l'ouverture officielle du salon à 9 h. Coupure pour le repas entre 12h30 et 14h. L'heure de clôture est fixée à 16 h.

L'ARPAC se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte du salon.

Article 9 : La participation au salon de la carte postale de Fesches-le-Châtel implique l'acceptation pleine et entière du règlement de la manifestation.

Mention manuscrite obligatoire:

Lu et approuvé sans réserves, suivi de la date et de la signature :